Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1090-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Christine ORAIN-GROVALET, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : **33**
Présents : 29
Votants : 32

VOIRIE-RESEAUX

N°2026-1090 PROGRAMME ANNUEL 2026 DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme GALLERNE rappelle que la commune de Ploufragan ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie 22, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA. Il percevra de la commune de Ploufragan une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 (applicable à la commune de Ploufragan sur laquelle les travaux sont réalisés). Le montant estimé du programme pour l'année 2026 est de 150 000 €, réparti de la façon suivante :

→ 140 000 € pour le programme de rénovation des rues ;

→ 10 000 € de remise en état des équipements détériorés ou vétustes.

Pour chaque dossier du programme 2026, la commune recevra des devis dont les montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1090-DE

A l'issue des travaux, le montant de chaque dossier est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme annuel 2026 de rénovation de l'éclairage public du SDE pour un montant estimatif de 150 000 € à la charge de la ville de Ploufragan ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au projet.

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO